
**RÈGLEMENT NUMÉRO 18-473 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 12-396 RELATIF AU CODE
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES
EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Lambton désire modifier le règlement 12-396 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux suite à modification et l'adoption par le législateur de l'article 16.1 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale concernant les règles d'après mandat des employés municipaux ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 11 septembre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Ouellet et appuyé par Michel Lamontagne et résolu à l'unanimité de décréter ce qui suit : :

ARTICLE 1

« Le Règlement sur le Code d'éthique des employés de la municipalité numéro # 12-396 modifié par le règlement # 16-473 est à nouveau modifié par l'insertion, après l'article 7 règle 6- L'obligation et la loyauté, le paragraphe suivant ;

Il est interdit aux employés suivants de la municipalité :

- 1- Le directeur général et son adjoint ;
- 2- Le secrétaire-trésorier et son adjoint ;

Pour une période de douze (12) mois après la fin d'emploi, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité.

ARTICLE 2

« Le Règlement sur le Code d'éthique des employés de la municipalité numéro # 12-396 modifié par le règlement # 16-453 est à nouveau modifié par l'insertion, après l'article 7 règle 6- La Sobriété

Il est interdit à un employé de consommer ou d'inciter quiconque à consommer une boisson alcoolisée ou une drogue (inclut le cannabis et toute autre substance similaire pouvant affaiblir les facultés) pendant son quart de travail.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Lambton, ce.



Ghislain Breton
Maire



Marcelle Paradis
Directrice-générale / Secrétaire-trésorière



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON

Avis de motion :	11 septembre 2018
Présentation du projet :	11 septembre 2018
Avis public d'adoption :	25 septembre 2018
Adoption :	9 octobre 2018
Avis public d'entrée en vigueur :	10 octobre 2018